



AVIS PUBLIC

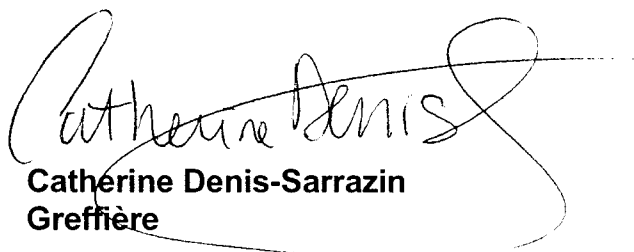
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE QUE :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 10 mai 2022, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé : Règlement numéro 2022-445 imposant une tarification pour les services de loisir et de la culture.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.riviere-rouge.ca, sous l'onglet « Communications et publications ».

Le Règlement numéro 2022-445 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 11^e JOUR DE MAI 2022



Catherine Denis-Sarrazin
Greffière